

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 27 septembre 2017

-----15-----15-----11-----

L'an deux mille dix sept-----

et le 27 septembre

Date de
convocation

21/09/2017

Date
d'affichage
21/09/2017

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette
commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Présents : MM. BEZERRA Gérard, BETUING Serge, Mmes CUZACQ Geneviève,
FIN Thérèse, MM. LAFFARGUE Michel, ANTONIAZZI Jean-Pierre, LANSMANT
Sébastien, Mme MONDIN-SEAILLES Christiane, Mme DAL BEN Carine, Mme
PLOQUIN Cécile, M. LABEYRIE Nicolas.

Excusés : Mmes CARRERE Amandine, M. CABANNES Pierre, Mme DESPAX
Nelly, M. CASTAY Jean-Marc.

Absent :

M. LANSMANT Sébastien a été élu secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

*Mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de
l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), IFSE et éventuellement CIA*

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment
son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique
Territoriale et notamment son article 88,

Vu l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Commune de Montréal-du-Gers.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide d'instituer,

Selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat I.F.S.E. et le C.I.A.,

Les bénéficiaires du RIFSEEP :

- Fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires
- Contractuels (occupant un emploi permanent, en remplacement ou renfort...)

Ci-après les 2 parts du RIFSEEP

1 – L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)

1.1 Cadres d'emplois concernés par l'IFSE, avec classement des emplois par groupe

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel IFSE	
			IFSE maximum agent non logé et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros ou en pourcentage du plafond Etat	Dans la limite du plafond à l'Etat (agents non logés) (Pour information)
Rédacteurs	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	13 200	17 480
	2	Expertise, responsabilité de projet		16 015
	3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	3 100	14 650
Adjoint administratif	1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	3 100	11 340

